



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 31 mars 2020

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS**

Prolongation du couvre-feu à Mulhouse de 21h00 à 06h00

Lors des contrôles effectués à Mulhouse sur le respect des restrictions de circulation et des fermetures de commerces, les forces de sécurité ont constaté un usage abusif et détourné des attestations dérogatoires de déplacements aboutissant à des regroupements de personnes et le maintien de l'ouverture la nuit de plusieurs commerces.

Même si elles sont en nombre limité, ces infractions sont irresponsables et entraînent une accélération de la propagation de l'épidémie du coronavirus sur le territoire alors que les établissements de santé atteignent leur capacité d'accueil maximale.

En accord avec la maire de Mulhouse, le préfet du Haut-Rhin a **décidé de prolonger le couvre-feu sur la commune de Mulhouse, jusqu'au 15 avril 2020.**

Cette mesure impose :

- l'obligation pour chacun de rester à son domicile à ces horaires.
- l'obligation de fermeture tous les commerces, y compris alimentaires et livraisons à domicile, sur la période du couvre-feu.

Restent cependant autorisés, s'il sont absolument nécessaires et sur présentation des justificatifs habituels :

- les trajets entre le domicile et le travail, en particulier pour les soignants, agents des services publics et salariés qui finissent ou débutent leur travail pendant le couvre-feu. Pour cette raison, les transports publics conservent leur amplitude habituelle ;
- les déplacements professionnels nocturnes strictement nécessaires tels l'approvisionnement des commerces alimentaires ;

- les déplacements pour motif de santé qui ne peuvent être différés, pour les urgences médicales notamment ;
- les motifs familiaux impérieux comme l'assistance des personnes vulnérables.

En outre, les services suivants sont les seuls à pouvoir rester ouverts la nuit : pharmacies, hôtels, pompes à essence des stations service, lieux d'hébergement et pompes funèbres.

Les contrôles de police seront renforcés durant la nuit.

L'amende pour le non-respect de ce couvre-feu s'élève à 135 euros, puis à 200 euros en cas de récidive dans les quinze jours. De plus, une verbalisation à trois reprises dans un délai de trente jours est puni d'une amende de 3 750 euros et passible de 6 mois d'emprisonnement.

Chacun doit comprendre que les contacts doivent être limités au strict minimum pour lutter efficacement contre la propagation du virus.

Le préfet du Haut-Rhin remercie les habitants du département pour leur sens des responsabilités, en solidarité avec nos soignants.

#RestezChezVous

CONTACT PREFECTURE

Bureau du protocole et de la communication interministérielle
Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin
03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12
pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  